



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/060

BUREAU DU 06 JUILLET 2026

**Objet : Marché public de travaux relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes du site du vignois par curage d'une partie d'ouvrage
(Marché N°12-26-03)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché concerne les conditions d'exécution des travaux de suppression de tous végétaux (roseaux, carex, jeunes saules...) et du léger grattage des terres contaminées par la Jussie dans une partie d'un des ouvrages de la zone d'expansion des crues dite du Vignois à Gonesse.

Les objectifs poursuivis sont :

- La protection des écosystèmes rivière et des habitats aquatiques du site,
- La protection des écosystèmes rivière et des habitats aquatiques situés à l'aval du site et du territoire du SIAH.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 180 000 € HT.

La durée des travaux est fixée à 6 mois maximum.

La consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 26-51164) le 22 mai 2026 avec une date de remise des offres pour le 22 juin 2026 à 11h30. Un avis rectificatif a été publié au BOAMP le 27 mai 2026 (avis n°26-52077).

Au terme de la période d'étude réglementaire, trois entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de l'entreprise CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES, jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 53 700,00 € HT,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 06 juillet 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public de travaux relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes du site du vignois par curage d'une partie d'ouvrage (Marché N°12-26-03) avec l'entreprise CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES, pour un montant de 53 700,00 € HT,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 11, article 61521,

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/07/2026

Benoît JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSE.